

Liberté Égalité Fraternité



Objet : Avis Ifremer - classement alternatif 22.01.20 Baie de l'Arguenon (groupe 3)

Avis/Expertise Ifremer

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (22) Direction Mer et Littoral

1 rue du Parc CS 52256 22022 Saint-Brieuc Cedex

À l'attention de

Chef du Service Aménagement Mer et Littoral

Dinard, le 17/10/2024

Vos réf. : Demande d'avis pour le classement sanitaire de la zone 22.01.20 Baie de l'Arguenon (groupe 3)

Nos réf. : 24-069-3_Ifremer.LERBN.2024. 05_Demande_DDTM22_classement alternatif 22.01.20

Dossier suivi par Julien CHEVÉ et Aurore LEJOLIVET

Monsieur,

En réponse à votre demande concernant l'établissement d'un classement alternatif sur la zone 22.01.20 « Baie de l'Arguenon » pour le groupe 3, nous pouvons vous apporter les éléments suivants :

Règles pour le classement alternatif ou saisonnier

Des règles spécifiques sont à prendre en compte pour l'établissement d'un classement alternatif d'une zone de production conchylicole. Celles-ci sont détaillées dans la procédure nationale du réseau de surveillance REMI¹.

Il s'agit en premier lieu d'observer des variations saisonnières marquées. Pour ces zones, la qualité est évaluée sur l'année entière et sur la période présentant le classement le plus favorable (le mois précédant et le mois suivant cette période de classement sont pris en compte pour l'évaluation de la qualité (figure suivante)).

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer Établissement public à caractère industriel et commercial.

Station de Dinard 38 rue du Port Blanc 35800 Dinard – France +33 (0)2 23 18 58 58

Siège social

ZI de la Pointe du Diable CS 10070 29280 Plouzané, France +33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368 APE 7219 Z SIRET 330 715 368 00032 TVA FR 46 330 715 368

www.ifremer.fr

¹ Piquet Jean-Come, Rocq Sophie, Kaelin Gaelle (2022). **Procédure nationale de la surveillance sanitaire microbiologique des zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance microbiologique des zones de production (REMI)**. Version 2 (08/02/2022). https://archimer.ifremer.fr/doc/00750/86243/





Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Classement le moins favorable					Classer	ment le plus fa	Classement le moins favorable				
			Mois tampon						Mois tampon		
	Période pour l'estimation sur la période classée la plus favorable										

Figure 1 : Périodes à prendre en compte pour l'évaluation de la qualité des zones classées saisonnièrement

L'évaluation de la qualité pour la période la plus favorable est alors réalisée avec un nombre minimal de 24 données obtenues si possible sur les 3 dernières années calendaires. Si nécessaire, la période prise en compte peut être étendue jusqu'à 5 années calendaires afin d'obtenir le minimum de 24 résultats.

Cas de la zone 22.01.20 « Baie de l'Arguenon » Groupe 3

L'estimation 2024² de la qualité sanitaire de la zone 22.01.20 « Baie de l'Arguenon » pour le groupe 3 présente une dégradation de la bonne qualité sanitaire à une qualité sanitaire moyenne (figure 2).

Les résultats présentent des résultats trop régulièrement compris entre 230 et 700 *E.coli /* 100g de CLI. Ces dépassements du seuil de la bonne qualité sanitaire (230 *E.coli /* 100g de CLI) sont essentiellement présents pendant la période hivernale (septembre à mars), à une exception près (avril 2021). On distingue ainsi une saisonnalité qui s'est accentuée pendant l'hiver 2021-2022, pour représenter 20,59 % des résultats sur les trois dernières années. Ce n'est pas ici la présence d'un pic de contamination particulier qui déclasse la zone, mais le dépassement du seuil de tolérance des 20% de résultat compris entre 230 et 700 *E.coli /* 100g de CLI. C'est ce bruit de fond suffisamment contaminé qui ne permet pas de qualifier cette zone en bonne qualité sanitaire, notamment sur la période hivernale.

En conclusion, la qualité sanitaire de la zone sur l'année est estimée moyenne mais une saisonnalité est observée avec une période plus favorable en saison estivale.

² Chevé Julien, Le Gall Patrik, Lejolivet Aurore (2024). **Évaluation de la qualité des zones de production conchylicole. Département des Côtes d'Armor. Période 2021-2023**. Ref. ODE/LITTORAL/LERBN-24-003. Ifremer. https://archimer.ifremer.fr/doc/00892/100364/



Liberté Égalité Fraternité



Zone 22.01.20 - Groupe 3 Baie de L'Arguenon

1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

Surveillance régulière

** Prélèvements supplémentaires O Prélèvements après fortes pluies (>14 mm en 48h)

Point(s) et coquillage(s) suivi(s) Arguenon pt g5 - Moule

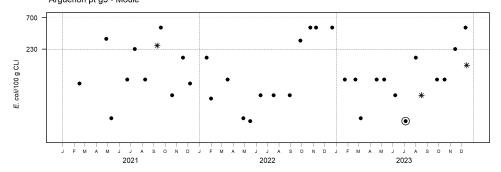
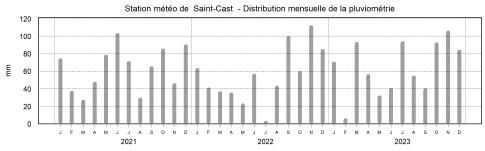


Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2021-2023)

	N	<=230]230-700]]700-4600]]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	34	27	7	0	0	0	490	_
%		79.41	20.59	0	0	0		В

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 29/12/2020.



2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)		Mercure (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Fresnaie f5 (Moule)	0.09	0.19	0.014	0.13	0.28	0.82	0.11	1.75	0.024	<0.016	<0.0054	<0.1	0.024
Année de la mesure	(2023)	(2023)	(2023)	(2023)	(2023)	(2023)	(2023)	(2023)	(2023)	(2023)	(2023)	(2023)	(2023)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note: PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189); PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180); BaP = Benzo[a]pyrène; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

Qualité Sanitaire : B (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée A par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Ifremer, banque Quadrige? / Météo France

Figure 2 : Estimation de la qualité sanitaire 2024 de la zone 22.01.20 « Baie de l'Arguenon » groupe 3





La période plus favorable retenue pour le calcul du classement saisonnier est d'avril à août (figure 3 et 4).

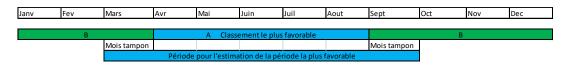
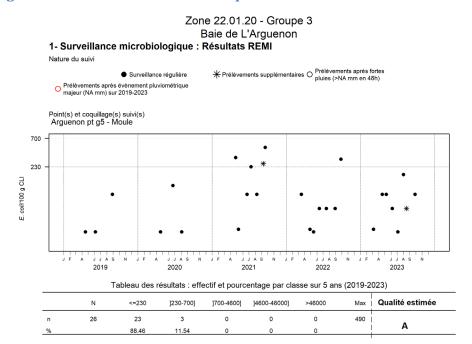


Figure 3 : Période de calcul retenue pour l'estimation de la saison estivale



Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

Figure 4 : Estimation de la qualité sanitaire estivale de la zone 22.01.20 "Baie de l'Arguenon" groupe 3

La qualité sanitaire de la zone est estimée bonne entre les mois d'avril et d'août.





Conclusion

L'Ifremer émet un **avis favorable** à un classement alternatif de la zone 22.01.20 « Baie de l'Arguenon » pour le groupe 3 sur la base d'une saisonnalité comme suit :

- Qualité sanitaire moyenne hivernale de septembre à mars
- Bonne qualité sanitaire estivale d'avril à août.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Responsable de la station Ifremer de Dinard

<u>Copie interne Ifremer:</u>

Valérie MAZAURIC : Directrice du Centre de Bretagne (dirbrest@ifremer.fr)
Yannick Gueguen : Responsable de l'Unité COAST (coast.dir@ifremer.fr)
Diane VASCHALDE - Responsable du Processus "Expertises et avis"
(diane.vaschalde@ifremer.fr)